

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1293)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF22

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 11 BIS B

A l'alinéa 5, après les mots :

« leurs missions et »

insérer le mot :

« peuvent »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.